

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240912-lmc139956-AR-1-1
Date de télétransmission :	13 septembre 2024
Date de réception :	13 septembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	13 septembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0835

Portant autorisation de l'extension en diffus du dispositif de mise à l'abri pour mineurs non accompagnés - Dispositif expérimental
Association PAJE (Pasteur Avenir Jeunesse)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Considérant que le dispositif ouvert dans l'urgence au 18 rue Châteauneuf à Nice, au titre de l'extension de la mise à l'abri, devait être temporaire, mais continue de se justifier au regard du flux migratoire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

A compter du 1^{er} septembre 2024, l'association Pasteur Avenir Jeunesse (PAJE), dont le siège social est situé à Nice, 17-19 impasse Jeanne Marlin, est autorisée à recevoir en diffus, au 18 rue Châteauneuf à Nice, des filles mineures non accompagnées, âgées de 12 à 17 ans inclus, seules ou avec enfant(s) de moins de 3 ans, pour une capacité maximale de 7 places.

Association	PASTEUR AVENIR JEUNESSE
Adresse	17-19 impasse Jeanne Marlin - 06300 Nice
Statut juridique	Association loi 1901 non R.U.P.
Numéro FINESS (EJ)	060029774
Numéro SIREN (INSEE)	450626205
Numéro SIRET (INSEE)	45062620500030

ARTICLE 2 : STRUCTURE AUTORISÉE

L'association Pasteur Avenir Jeunesse (PAJE) est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités proposées au sein de trois appartements, situés au 18 rue Châteauneuf sur la commune de Nice.

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par l'arrêté départemental n° DE-2022-0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure précitée et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier, dans un délai de huit jours.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association Pasteur Avenir Jeunesse (PAJE) devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

La validité de l'autorisation est fixée à trois ans à compter du 1er septembre 2024.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Monsieur le Président de l'association Pasteur Avenir Jeunesse (PAJE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 12 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA